Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_14-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

**RELEVE DE LA DECISION N° 2026 06 14**
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 22 octobre 2026
*(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 15 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Nicolas MICHON *(en remplacement de Laëtitia MARÉCHAL)*, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

**Excusée** : Laëtitia MARÉCHAL.

## Action éducative - Financement des projets pédagogiques pour les collégiens du territoire

Par délibération du 13 mars 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes, afin de prendre en compte dans ses compétences les actions éducatives d'intérêt communautaire.

Pour rappel cette compétence vise à financer les actions destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et concerne notamment :
- l'achat des fournitures scolaires, géré par le CIAS,
- les projets pédagogiques (séjours linguistiques, voyages de découverte, conférences, forums, formations aux premiers secours, aux gestes qui sauvent, ...).

Les collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont accueillis dans 6 établissements au regard de la carte scolaire de l'Inspection Académique :
- Collège privé Saint Gilles et Collège public Garcie Ferrande,
- Collège privé Sainte Marie et Collège public Soljenytsine d'Aizenay pour les enfants domiciliés à Coëx,
- Collège privé Saint Joseph et Collège public Milcendeau de Challans pour les enfants domiciliés à Commequiers.

Les crédits pour mener à bien ces actions 2026-2027 seront inscrits au budget 2027.

Les financements sont versés aux collèges ci-dessus, à réception de leur bilan quantitatif et financier des projets réalisés dans l'année scolaire, nommant précisément les élèves du territoire y ayant participé. **Ces justificatifs sont à transmettre à la Communauté d'Agglomération avant le 31 octobre 2027.**

**La subvention est versée dans la limite de 15 € par élève du territoire ayant participé au projet pédagogique, dans la limite du coût réel supporté et dans la limite de l'enveloppe allouée ci-dessous (conformément aux effectifs transmis par les collèges, à l'exception de Saint Joseph et Sainte Marie : source CIAS).**

| Années 2026-27 | Effectifs | 15 € / élève |
|---|---|---|
| Collège privé Saint Gilles | 981 | 14 715 € |
| Collège Garcie Ferrande - Saint Gilles Croix de Vie | 718 | 10 770 € |
| Collège public Soljenitsyne - Aizenay | 60 | 900 € |
| Collège privé Sainte Marie - Aizenay | 65 | 975 € |
| Collège privé Saint Joseph - Challans | 57 | 855 € |
| Collège public Milcendeau - Challans | 114 | 1 710 € |

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_14-DE

**Le Bureau Communautaire,**
**Dûment convoqué,**
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**
**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**
**Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**
**Vu le rapport,**
**Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétent en matière de financement des projets pédagogiques des collégiens du territoire,**
**Considérant l'intérêt de verser une participation aux collèges pour la bonne mise en œuvre de leurs projets pédagogiques à destination des collégiens du Pays de saint Gilles Croix de Vie,**
**Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2027,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver les versements cités au rapport en tenant compte du coût réel qui sera supporté par les collèges, pour le financement des projets pédagogiques pour l'année scolaire 2026-2027 ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au versement de ces participations.**

**Fait et délibéré,**
**Les jour, mois et an que dessus,**
**Au registre sont les signatures,**
**Pour copie conforme,**

**Givrand, le 27 octobre 2026**

**Le Président,**

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie GIVRAND

**François BLANCHET**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 OCT. 2026

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.*